

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE  
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI  
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BUTIN.

---

**N°2023.12.59 – Placements de fonds sur Comptes à Terme ouverts auprès de l'Etat.**

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Neuilly-Plaisance a inscrit dans son programme d'investissements des projets de grande envergure (avec notamment la rénovation de l'Hôtel de Ville, la réhabilitation de la Ferme Terrisse et de la piscine) qui nécessitent, pour leur réalisation, de recourir à un emprunt d'équilibre et d'optimiser l'obtention de financements externes (subventions),

Considérant que le Conseil Municipal a voté une ligne budgétaire d'emprunt de 4 000 000 € dès le budget primitif 2022 pour financer différents projets inscrits en section d'investissement,

Considérant que le montant des subventions restait à parfaire,

Considérant que la commune a signé un contrat de prêt de 4 000 000 € avec la Banque Postale le 16 août 2022,

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'emprunt, la commune n'a pas pu différer l'encaissement de la somme de 4 000 000 € au-delà du mois de septembre 2023,

Considérant que la commune dispose d'une trésorerie très importante en raison de l'encaissement de cet emprunt et qu'elle peut souscrire des Comptes à Terme auprès de l'Etat, dans l'attente de l'emploi des fonds issus de l'encaissement de l'emprunt,

Considérant les taux fixes d'intérêt applicables à compter du 04 septembre 2023, donnés à titre indicatif et révisables mensuellement,

| Durées  | Taux nominal<br>à compter du 04/09/2023 |
|---------|---|
| 6 mois  | 3,62 %                                  |
| 8 mois  | 3,61 %                                  |
| 9 mois  | 3,60 %                                  |
| 12 mois | 3,58 %                                  |

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : PLACE** les fonds provenant des liquidités susmentionnées pour un montant de 4 000 000 €, étant précisé que les fonds sont issus d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale en date du 16 Août 2022, pour un montant de 4 000 000 €.

**ARTICLE 2 : SOUSCRIT** pour ce montant un placement de trésorerie sur quatre Comptes à Terme (CAT) d'un million d'euros (1 000 000 €) chacun, soit un total de quatre millions d'euros (4 000 000 €), ouverts auprès de l'Etat et garantis en capital.

**ARTICLE 3 : FIXE** la durée des Comptes à Terme de la manière suivante à compter du 02 janvier 2024 :

| Montants    | Durées  |
|-------------|---------|
| 1 000 000 € | 6 mois  |
| 1 000 000 € | 8 mois  |
| 1 000 000 € | 9 mois  |
| 1 000 000 € | 12 mois |

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes d'ouverture des comptes à terme précisant les modalités desdits placements.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en cas de retrait anticipé des fonds immobilisés, tous documents précisant les modalités de retrait ainsi que les conditions de rémunération liées au retrait anticipé.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Pascal BUTIN**  
Secrétaire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT